

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept Juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint-Sauveur-Camprieu, sous la présidence de Monsieur VIDAL Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<p>Présents : ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - ESPAZE Jean-Pierre – EVESQUE Christian – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MOLHERAC Bernard – MOUNIER Bernard – PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre – REMOND Audrey – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIDAL Thomas – VIGNE Alexandre -.</p> <p>Présents sans droit de voter : DELORD Martin - FESQUET Jérôme.</p> <p>Absents : ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).</p>
Nombre de Conseillers présents :	27	
Nombre de suffrages exprimés :	28	
Pour :	12	
Contre :	3	
Abstention :	13	

Objet : Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2020.

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2020.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2020 et les besoins de financement du service :

	BASES 2020	PRODUIT 2020	TAUX PROPOSE EN 2020
TEOM	6 699 077	1 341 825	20,03

Le conseil communautaire, après avoir délibéré avec 12 voix pour, 3 voix contre et 13 abstentions,

- **Décide** de fixer le taux de la TEOM pour 2020 comme suit :

<i>TAXE</i>	<i>TAUX 2020</i>
TEOM	20,03

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Thomas VIDAL.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.